



Association UZEGE - PONT DU GARD DURABLE **protection de l'environnement - développement durable**

Serviers et Labaume le 18 mars 2011

Contribution à l'élaboration du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) du Gard

Réflexion sur l'avenir de l'intercommunalité d'Uzège - Pont du Gard

Résumé de nos préconisations

Après avoir proposé aux candidats aux cantonales d'exprimer leur vision de la recomposition de l'intercommunalité, nous exposons ci-après notre projet de territoire pour l'Uzège - Pont du Gard.

La constitution d'une grande CCU, regroupant l'actuelle CCU, le Grand Lussan et les 7 communes isolées du canton de St-Chaptes, est préconisée par une majorité d'élus et d'habitants et répond aux conditions de la loi de réforme territoriale. Elle doit être mise en œuvre dans le cadre de cette réforme. Le rattachement à l'agglomération nîmoise de certaines communes ne doit pas être retenu, car il n'a aucun fondement au regard des critères de la loi et est rejeté par la majorité des élus et des habitants.

Le manque de cohérence du territoire de la CC du Pont du Gard, notamment en terme de bassins de vie, a été accentué par le départ de Sernhac vers l'agglomération nîmoise. Les communes de son extrémité sud-est ont vocation à rejoindre d'autres bassins de vie. Leur départ facilitera le rattachement de la plaine de Remoulins à la CCU pour former une grande CC Uzège - Pont du Gard.

Il semble intéressant de saisir l'opportunité de la réforme territoriale en cours pour parachever la carte intercommunale d'Uzège - Pont du Gard.

Sommaire

Préambule

1 Avenir intercommunal de l'Uzège

- 1.1 Critères déterminants pour la recomposition de la carte territoriale
- 1.2 Conséquences pour l'avenir de l'Uzège

2 Refus du rattachement à l'agglomération nîmoise

- 2.1 Effets destructeurs des clivages politiques et des convoitises de l'agglomération nîmoise
- 2.2 Inconvénients pour les uzégeois du rattachement à l'agglomération de Nîmes Métropole

3 Avenir de la CC du Pont du Gard

- 3.1 Critères déterminants pour la recomposition de la carte territoriale
- 3.2 Conséquences pour l'avenir de la CCPG

4 Conclusion

Préambule

A la veille des cantonales, notre association a proposé aux principaux candidats de s'exprimer sur l'avenir de l'intercommunalité. A l'exception du maire de Ste-Anastasie, commune ayant déjà rejoint l'agglomération de Nîmes Métropole, tous nous ont longuement répondu, dans le souci d'éclairer le choix des électeurs. Nous tenons à les remercier pour ces réponses qui ont été mises en ligne sur notre site Internet www.uzège-pontdugard.org

En vue de contribuer à l'élaboration du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) du Gard, nous souhaitons, à notre tour, préciser la vision de notre association sur l'avenir de l'Uzège - Pont du Gard, en nous référant aux dispositions de la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales (LRCT).

En sa qualité d'interlocuteur intéressé au débat et à la concertation sur la recomposition de la carte intercommunale et de force vive du territoire, que le Préfet a prévu de consulter pour l'élaboration du SDCI, notre association a toute légitimité pour formuler des propositions dans le cadre de sa « Contribution à l'élaboration du SDCI du Gard », particulièrement pour le territoire Uzège - Pont du Gard, sa zone de compétence prioritaire. Sa Contribution sera limitée à cette partie du département

Par notre intermédiaire, les habitants seront ainsi associés aux décisions qui engagent leur destin afin que la concertation et le débat permette d'aboutir à une carte territoriale qui fasse consensus, en reflétant une ambition collective et une vision de l'avenir partagée.

Nous aborderons successivement les trois points suivants :

- avenir de l'Uzège, comprenant la Communauté de Communes de l'Uzège (CCU), la Communauté du Grand Lussan et les sept communes encore isolées du canton de St-Chaptes
- refus des habitants d'Uzège du rattachement de leurs communes à l'agglomération de Nîmes.
- avenir de la Communauté de Communes du Pont du Gard (CCPG)

1 Avenir intercommunal de l'Uzège

Après une première phase de consultation des forces vives et des élus locaux, le Préfet doit présenter, en avril prochain, le premier Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI), tenant compte des critères définis dans la LRCT.

1.1 Critères déterminants pour la recomposition de la carte territoriale

En retenant les mêmes critères pour étudier la carte intercommunale, nous prendrons en considération ce qui a forgé l'identité et la force de notre territoire :

Héritage historique :

En parcourant les histoires parallèles d'Uzès et de Nîmes, il apparaît que leurs destins ne se croisent vraiment qu'à deux époques :

- Sous la domination romaine, notamment, lors de la construction de l'aqueduc amenant à Nîmes les eaux de la source de l'Eure.
- Au Moyen-Age, lorsque la viguerie de Nîmes fut incorporée dans la sénéchaussée de Beaucaire, placée sous l'autorité duc d'Uzès. Gageons que les uzégeois ne se prévaudront pas du rayonnement de cette période pour revendiquer le rattachement à l'Uzège de l'agglomération de Nîmes

Sous l'Ancien Régime, la puissance des Ducs d'Uzès a assuré l'indépendance du Duché et de son diocèse.

Après la révolution, Uzès est devenue sous-préfecture pour plus d'un siècle.

Le périmètre de l'actuelle Communauté de Communes de l'Uzège (CCU) reprend les contours de l'ancien doyenné d'Uzès.

Le périmètre de la grande CCU envisagée par la majorité des élus locaux, consacrant l'autonomie d'Uzès vis à vis de Nîmes, a donc bien un fondement historique incontestable.

Cohérence géographique

Uzès est au centre d'un territoire situé à la confluence de plusieurs entités majeures, la Provence, les Cévennes, la vallée du Rhône et les garrigues.

Ce territoire rural à multiples facettes trouve son unité dans certaines récurrences clefs :

- imbrication de reliefs complexes : plaines, coteaux, collines isolées, failles, confluences
- des cours d'eau, à la fois, souvent discrets et parfois exubérants
- omniprésence d'espaces naturels et cultivés
- des routes qui structurent et mettent en scène le paysage et relient les différents pôles : réseau étoilé convergent et alignements d'arbres
- un patrimoine naturel et architectural très riche lui conférant une vocation nouvelle de tourisme vert et culturel
- des villes et villages qui sont souvent des sites remarquables

Son périmètre est clairement délimité par des massifs de garrigues au nord, à l'est et au sud et par la rivière du Gardon à l'ouest et au sud.

Au sud, la barrière quasiment infranchissables des gorges du Gardon et du massif du camp des garrigues exclut toute continuité territoriale avec l'agglomération nîmoise.

Bassin de vie

Bien que territoire à la fois rural et péri-urbain et multipolaire (attiré par Nîmes, Avignon et Alès) l'Uzège est au centre d'un authentique bassin de vie doté d'équipements structurants : pôles de chalandise (commerces de proximité actifs et zones commerciales avec supermarchés), établissements scolaires (deux lycées et plusieurs collèges publics et privés), services divers notamment médicaux, hôpitaux et maisons de retraite, gendarmerie, tribunal d'instance, caserne de pompiers, infrastructures routières denses.

Il est à noter que les communes de Collias et Argilliers font partie du bassin de vie d'Uzès, mais sont actuellement rattachées à la CC du Pont du Gard.

Sources : site Internet de la DDTM du Gard.

Voies de communication

Alors que le réseau routier de l'Uzège converge vers sa ville centre, les routes reliant Uzès à Nîmes sont malaisées, souvent dangereuses et parfois coupées par les débordements du Gardon.

Il n'a jamais existé aucune voie ferrée entre Uzès et Nîmes.

Ces difficultés de communication entre les deux villes sont le reflet des contraintes géographiques.

Appartenance à un réseau de solidarité intercommunal :

L'Uzège appartient au Pays Uzège - Pont du Gard et à son SCoT remarquable (pris comme cas d'école d'un SCoT rural et patrimonial pour la formation des Architectes des Bâtiments de France), ainsi qu'à des syndicats mixtes de proximité.

Les réflexions menées par les élus depuis près d'une décennie ont abouti à la construction d'une intercommunalité, certes perfectible et incomplète, mais préfigurant bien l'objectif final d'un projet de territoire cohérent et répondant bien aux vœux de l'Etat de constituer une intercommunalité d'une taille suffisante et pérenne.

Cette organisation élaborée dans le consensus entre élus a suscité auprès des habitants une espérance d'autant plus grande que, comme l'écrit le Rapport de Présentation du SCoT, « l'unicité d'action entre SCoT et Pays a véritablement été saisie comme une opportunité d'assurer un développement

harmonieux et qualitatif de l'Uzège - Pont du Gard » et que son approbation a été votée en février 2008 à l'unanimité des élus.

Capacité économique propre

La capacité économique de l'Uzège résulte de sa forte tradition agricole et de son renouveau touristique favorisé par un patrimoine naturel et architectural exceptionnel.

L'usine Haribo est un employeur important d'Uzès, ainsi que le réseau des artisans qui s'est développé en accompagnant le développement immobilier (bâtiments neufs et restauration du patrimoine architectural ancien)

Dynamisme démographique

Le dynamisme démographique actuel, qui succède à une longue période de déclin, est la conséquence de l'attractivité et de la qualité de vie que l'Uzège procure à ses habitants.

Renouveau de sa ville centre

Le déclin et l'assoupissement de la ville dû à l'appauvrissement de la population (passant de 10.000 habitants au XVIII siècle à 3500 au début du XX siècle) a contribué à sauvegarder son patrimoine architectural en interdisant les destructions qu'aurait pu entraîner un urbanisme modernisateur, comme ce fut le cas en de nombreuses autres villes.

A partir des années 1970, sous l'impulsion de la marquise de Crussol d'Uzès, reprise ensuite par les édiles, la restauration de la vieille ville a été facilitée par la loi de 1962, dite « loi Malraux », créant les secteurs sauvegardés.

Restaorée et plus accueillante, la ville a attiré une nouvelle population, réorienté son économie vers le tourisme et suscité l'expansion du commerce, du bâtiment et de l'artisanat et un essor artistique et culturel, perçu comme une vocation nouvelle de la ville historique, promue entre temps Ville d'Art et d'Histoire.

L'augmentation de la population a permis le renforcement des structures scolaires : après avoir risqué la perte de son lycée, la ville compte maintenant deux lycées et plusieurs collèges publics et privés.

Dimension de l'intercommunalité

La taille de la grande CCU proposée par la majorité des élus et des habitants répond parfaitement aux critères définis par la LRCT pour les communautés de communes rurales : regroupement de 31 communes totalisant 24.000 habitants.

Cette population se répartit comme suit : CC du Grand Lussan (9 communes et 2200 habitants), CC de l'Uzège (15 communes et 17500 habitants) et 7 communes non regroupées du canton de St-Chaptes (4200 habitants).

Structure de gouvernance

Le nouveau mode de scrutin prévu par la LRCT pour la désignation des futurs conseillers communautaires fera émerger une nouvelle gouvernance assurant le bon fonctionnement des structures intercommunales qui actuellement « ne marchent pas bien » : les élus ne siègeront plus pour représenter les intérêts de leur commune, mais agiront dans l'intérêt du territoire intercommunal, nouvelle frontière pour de nouveaux élus.

1.2 Conséquences pour l'avenir de l'Uzège

Tout ce qui précède montre bien que l'Uzège constitue un territoire cohérent et un bassin de vie doté d'une réelle capacité socio-économique reposant sur l'agriculture et le tourisme et d'une forte identité lui donnant vocation à constituer une intercommunalité autonome.

Comme une majorité d'élus vient de le confirmer, les habitants d'Uzège conscients d'appartenir à un territoire pertinent, souhaitent l'achèvement et la rationalisation de l'intercommunalité existante, intégrant au sein d'une grande CCU, le Grand Lussan et les sept communes isolées du canton de St-

Chaptès, sans exclure quelques communes limitrophes appartenant à d'autres communautés de communes et qui feraient acte de candidature (notamment du côté de Lussan ou de Vézenobres).

Notre association soutient que, forte de cette adhésion et dynamisée par un conseil communautaire renouvelé, cette Communauté de communes peut construire un projet de territoire ambitieux au service de ses habitants.

Cette vision de l'avenir partagée par une grande majorité des habitants et de leurs élus ne saurait être remise en cause contre leur gré.

2 Refus du rattachement à l'agglomération nîmoise

2.1 Effets destructeurs des clivages politiques et des convoitises de l'agglomération nîmoise

Les calculs et les rivalités politiques n'ont pas permis le parachèvement qui paraissait devoir s'imposer logiquement après une première phase d'organisation territoriale prometteuse.

Une volonté d'expansion, sans réel projet de territoire, a amené l'Agglomération de Nîmes Métropole à faire des offres alléchantes (pratique déloyale et ruineuse pour les finances publiques, dénoncée par la commission Balladur en début 2009) aux maires des communes voisines. Certains d'entre eux, oubliant leurs précédents engagements, ont demandé et obtenu en fin 2008 et début 2009 le rattachement de leur commune à l'agglomération, sans susciter le débat nécessaire pour une décision d'un tel enjeu, ni recueillir l'adhésion de leurs concitoyens.

Le cas de ces communes qui ont rejoint l'agglomération nîmoise contre le gré de leurs habitants et dans des conditions très discutables doit être réétudié, dans la concertation avec les populations.

Les conditions de la signature précipitée en décembre 2008 et début 2009 des arrêtés préfectoraux validant le départ vers l'Agglomération nîmoise de quatre communes du canton de St-Chaptès ont été attribuées par la rumeur publique persistante à des interventions politiques au plus haut niveau de l'Etat et ont gravement marqué les esprits des populations.

La neutralité et l'impartialité du représentant de l'Etat ne doivent laisser place à aucun doute sur une possibilité de conflit d'intérêts entre réforme administrative et intérêt d'une formation politique.

Les clivages politiques et les dissensions entretenues au sein de la CCU ne doivent pas servir d'alibi pour justifier de nouvelles décisions contraires à la volonté et à l'intérêt des habitants.

C'est bien l'identité territoriale incontestable de l'Uzège et non pas les affinités politiques qui fluctuent au gré des alternances électorales, qui doit être prise en compte pour la définition d'un périmètre intercommunal durable

2.2 Inconvénients pour les uzégeois du rattachement à l'agglomération nîmoise

Si certains maires, auxquels l'agglomération de Nîmes promet une vice-présidence dotée d'une indemnité mensuelle de près de 3000 euros (sans rapport avec la réalité de la mission exercée), peuvent trouver un intérêt à rattacher leur commune à cette communauté, cela ne peut pas être le cas pour les habitants des communes uzégeoises concernées.

Nous donnons ci-dessous quelques exemples concrets des inconvénients qui seraient supportés par les populations dans cette hypothèse.

Perspective d'une augmentation importante des impôts locaux

La LRCT N° 2010-1563 du 16 décembre 2010 prévoit la possibilité d'unification des taux des impôts locaux dans son article 72 qui modifie l'article L5211-28-3 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ses communes membres peuvent décider, sur délibérations concordantes de l'organe délibérant et de chacun des conseils municipaux des communes membres, de procéder à l'unification de l'un ou de plusieurs des impôts directs suivants : la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Pour chaque taxe dont l'unification est décidée, le taux de la taxe est voté par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale dans les mêmes limites et conditions que celles applicables à son vote par les communes ».

Ainsi l'adhésion à l'agglomération nîmoise ouvrirait la voie à une possible unification des taux d'imposition au niveau intercommunal qui se traduirait inévitablement pour les communes transfuges de l'Uzège par un alignement sur des taux proches de ceux de la ville de Nîmes, ville la plus imposée de France.

L'augmentation des impôts locaux pour les habitants concernés pourrait ainsi être considérable pour financer le service de la dette nîmoise et des investissements de prestige dont ils profiteraient peu..

Démembrement des syndicats mixtes de proximité

L'actuelle solidarité intercommunale de proximité (Sictomu, Sivom des eaux, etc...) serait remise en cause par le démembrement de la CCU. Les services payés par les habitants s'en trouveraient notablement renchérissés, comme le montre l'exemple de l'eau potable développé ci-dessous.

Exemple de l'eau potable

Les habitants des communes d'Uzège paient en moyenne leur eau potable environ 30% moins cher que les nîmois. Si leur commune rejoint l'agglomération, il est à craindre qu'ils voient leur facture augmenter considérablement, d'autant plus que les investissements nécessaires sur le réseau d'adduction AEP de l'agglomération sont estimés à 18 millions d'euros / an.

En effet, l'agglomération de Nîmes enregistre le triste record parmi les grandes villes de France, du plus fort taux de pertes sur son réseau d'eau potable : sur 100 litres envoyés dans les canalisations, seuls 60 arrivent jusqu'aux robinets des nîmois. Les autres partent en fuites, ruptures, évaporation... Pour les habitants d'Uzège, dont les communes ou syndicats de communes ont consenti des efforts importants pour sécuriser leurs sources d'approvisionnement et améliorer les rendements de leurs réseaux d'adduction d'eau potable, c'est une raison de plus pour ne pas rejoindre l'agglomération nîmoise

Eloignement des centres de décision

Les maires des communes rattachées à l'agglomération siègeront, sans réel pouvoir de décision, dans une assemblée communautaire pléthorique.

Les habitants seront très éloignés des centres de décision les concernant.

Abandon d'un SCoT rural et patrimonial de qualité et adapté au territoire

Le SCoT Sud Gard est différent de celui d'Uzège - Pont du Gard puisqu'il est destiné à une agglomération urbaine.

Sur le plan de l'urbanisme, par exemple, cela ferait courir le risque aux communes rejoignant l'agglomération nîmoise de se transformer progressivement en zones péri-urbaines, voire même en banlieues dortoirs, comme le montre l'exemple de plusieurs communes situées entre Uzès et Nîmes.

3 Avenir de la CC du Pont du Gard

3.1 Critères déterminants pour la recomposition de la carte territoriale

Référence historique

Historiquement, la plaine de Remoulins faisait partie du Duché d'Uzès.

La partie rhodanienne de la CCPG était également attirée par la Provence.

Cohérence géographique

Le territoire de la CC du Pont du Gard (CCPG) comprend trois zones géographiques distinctes :

- la plaine du Gardon autour de Remoulins
- une partie du Gard rhodanien
- des contreforts de la Costière

L'observation du contour de la CCPG montre clairement deux zones distinctes : d'une part, la plaine de Remoulins et, d'autre part, la zone rhodanienne et de la Costière.

Cette dualité a été accentuée par le départ vers l'agglomération de Nîmes de la commune de Sernhac qui apparaît maintenant comme un coin enfoncé dans le dispositif territorial de la CCPG.

Bassin de vie

La CCPG est intéressée par trois bassins de vie (référence site Internet de la DDTM du Gard) :

- Collias et Argilliers font partie du bassin de vie d'Uzès (soit 1161 habitants)
- Aramon, Comps, Meynes, Montfrin et Théziers sont rattachés à d'autres bassins de vie (11.320 habitants)
- Le bassin de vie de Remoulins comprenant les 9 communes restantes (9764 habitants)

Le bassin de vie de Remoulins est de taille modeste et ne répond que partiellement à l'ensemble des critères de définition d'un bassin de vie.

Réseau de communication

La CCPG bénéficie de la proximité et d'un accès à l'autoroute A9.

La voie ferrée de la rive droite du Rhône qui passe à Remoulins fait l'objet d'une étude visant au rétablissement du trafic de voyageurs.

Capacité économique

La force de la CCPG est sa capacité économique résultant des installations industrielles suivantes :

- Usine Vitembal à Remoulins
- Centrale thermique et usine Sanofi à Aramon

Mais cette force est également une faiblesse, car les principales installations industrielles sont implantées dans une commune ne faisant pas partie du bassin de vie de Remoulins.

Pôle d'attraction touristique et culturel

Le Pont du Gard, patrimoine mondial de l'UNESCO, reçoit en moyenne 1.300.000 visiteurs par an.

Il apporte un rayonnement culturel et touristique déterminant, qui fait la convoitise de l'agglomération de Nîmes Métropole.

Dimension de l'intercommunalité

La taille de la CCPG actuelle (16 communes regroupant 22.245 habitants) pourrait répondre aux critères de taille définis par la LRCT pour les communautés de communes rurales.

C'est l'argumentation soutenue par les élus de cette communauté de communes.

Cependant, à lui seul, le bassin de vie de Remoulins (9 communes totalisant 9764 habitants) attiré par l'Uzège ne semble pas suffisant pour constituer une communauté de communes autonome.

3.2 Conséquences pour l'avenir de la CCPG

A ce jour, les élus de la CC du Pont du Gard veulent conserver l'indépendance de leur intercommunalité.

Le rapprochement avec la CCU n'est pas souhaité, notamment par les habitants des communes limitrophes les plus éloignées de la CCU que sont Comps, Aramon et Montfrin.

Cependant il est légitime de s'interroger sur la cohérence du périmètre de la CC du Pont du Gard qui ne recouvre ni réelle logique territoriale, ni pertinence de bassin de vie.

- Argilliers et Collias qui appartiennent au bassin de vie d'Uzès ont vocation à rejoindre la CCU
- Théziers, Aramon, Montfrin, Meynes et Comps n'appartiennent pas non plus au bassin de vie de Remoulins.

Il ne serait pas anormal que certaines de ces cinq dernières communes soient attirées par d'autres communautés (Avignon, Beaucaire ou Nîmes...)

Dans ces conditions, le bassin de vie de Remoulins réduit à 9 communes n'aurait plus de raison de s'opposer au rapprochement avec la CCU.

4 Conclusion

La grande CCU, qu'une majorité d'élus et d'habitants d'Uzège appelle de ses vœux, remplit parfaitement les conditions définies par la LRCT pour constituer une Communauté de commune indépendante, à dominante rurale.

Le départ vers l'agglomération de Nîmes de certaines communes, envisagé par certains élus, n'a aucun fondement au regard des critères retenus par la loi de réforme territoriale du 16 décembre 2010.

Il est rejeté par les habitants qui en seraient gravement pénalisés.

La CC du Pont du Gard a un périmètre qui ne recouvre pas de réalité en termes de bassins de vie et de cohérence territoriale. Les communes périphériques, qui s'opposent au rattachement à la CCU, ont vocation à rejoindre d'autres bassins de vie.

Dans ces conditions le bassin de vie de Remoulins, en raison de sa petite taille et de ses affinités avec la CCU, n'aurait plus aucune raison de ne pas rejoindre sa voisine pour former une grande communauté de communes d'Uzège - Pont du Gard.

Cette nouvelle entité consolidée et homogène, renforcée par l'identité de périmètre avec le SCoT, pourra poursuivre sa collaboration avec Nîmes sur tous les sujets ou leur complémentarité pourra être fructueusement mise à profit, par exemple pour la constitution d'un pôle touristique de la Romanité.

La question posée maintenant est de savoir s'il est préférable de laisser du temps pour que les esprits évoluent du côté du Pont du Gard, que les choses se décantent naturellement et que se construise un consensus, en laissant subsister provisoirement deux communautés de communes, ou s'il vaut mieux mettre à profit les dispositions particulières prévues dans le cadre de la réforme territoriale engagée, pour rationaliser et parachever, en une seule étape, le périmètre de l'intercommunalité d'Uzège - Pont du Gard.

Cette dernière option permettrait de stabiliser plus rapidement la situation conflictuelle résultant de l'incertitude actuelle et d'apaiser les dissensions politiques qui parasitent la vie publique locale depuis trop longtemps.

Ainsi serait parachevée et rationalisée l'organisation territoriale engagée depuis près d'une décennie par les élus et la population, unis dans une grande ambition partagée.